

Gouvernement du Québec

## Décret 1120-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT la contribution financière remboursable à PHARMASCIENCE INC. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 975 000 \$

ATTENDU QUE, par le décret numéro 492-96 du 24 avril 1996, il était ordonné que la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à PHARMASCIENCE INC. une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 975 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

ATTENDU QUE cette contribution financière remboursable a été accordée dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991), approuvée par le décret numéro 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE CLINIQUE EN RECHERCHE PHARMASCIENCE INC. s'est associée à PHARMASCIENCE INC. pour la réalisation du projet de PHARMASCIENCE INC. de regrouper ses activités pharmaceutiques dans une nouvelle bâtisse et d'augmenter sa capacité de production;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer l'aide financière accordée par le décret numéro 492-96 du 24 avril 1996 à PHARMASCIENCE INC. et CLINIQUE EN RECHERCHE PHARMASCIENCE INC.;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 27 mai 1999, le comité de gestion de l'Entente a recommandé une telle mesure;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 24 août 1999, le conseil d'administration d'Investissement-Québec a recommandé une telle mesure;

ATTENDU QUE le second paragraphe de l'article 64 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (1998, c. 17) édicte qu'une référence à la Société de développement industriel du Québec est une référence soit à Investissement-Québec soit à Garantie-Québec, selon le partage des responsabilités que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1056-98 du 21 août 1998, le gouvernement a déterminé que dans tout règlement, contrat, certificat ou autre document quel qu'en soit la nature ou le support, une référence à la

Société de développement industriel du Québec est une référence à Investissement-Québec lorsqu'elle se rapporte à l'exécution d'un mandat confié à la Société de développement industriel du Québec en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances:

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 492-96 du 24 avril 1996 soit remplacé par le suivant:

« QU'Investissement-Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (1998, c. 17), pour accorder à PHARMASCIENCE INC. et CLINIQUE EN RECHERCHE PHARMASCIENCE INC. une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 975 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par la Société; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32887

Gouvernement du Québec

## Décret 1124-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre à temps partiel à la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 277 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) stipule que la Commission des valeurs mobilières du Québec est composée d'au plus sept membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 277 de cette loi énonce que le président et les deux vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein, les autres membres les exerçant à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi énonce que le gouvernement détermine la rémunération des membres de la Commission, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances:

QUE M<sup>e</sup> Denis Savard, soit nommé membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Savard reçoive des honoraires de 400 \$ par jour, pour un maximum de sept heures de travail par jour, ou de 200 \$ par demi-journée, lorsque ses services sont requis pour agir comme membres à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec;

QUE M<sup>e</sup> Savard soit remboursé de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32888

Gouvernement du Québec

## Décret 1125-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra à Rockport, Maine, les 3, 4 et 5 octobre 1999

ATTENDU QUE les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre se réuniront les 3, 4 et 5 octobre 1999, à Rockport, Maine;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) et l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrivent que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion interprovinciale et internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre des Relations internationales dirige la délégation du Québec à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, qui se tiendra à Rockport, Maine;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre des Relations internationales, de:

Monsieur Martin Roy  
Attaché de presse  
Cabinet de la ministre des Relations internationales;

Monsieur Pierre Baillargeon  
Directeur général des Amériques  
Ministère des Relations internationales;

Madame Diane Wilhelmy  
Déléguée générale du Québec à New York;

Monsieur Jean-Claude Couture  
Chef de poste  
Bureau du Québec dans les provinces Atlantiques;

QUE la délégation fasse la promotion des intérêts du Québec, notamment du développement économique intrarégional, en appuyant des projets d'alliances stratégiques entre les entreprises québécoises et celles des États de la Nouvelle-Angleterre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32889

Gouvernement du Québec

## Décret 1126-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT une entente, et sa modification, dans les domaines économique, scientifique et technologique, de l'éducation et de la culture entre le Québec et la République arabe d'Égypte

ATTENDU QUE le Québec et l'Égypte souhaitent établir une coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique, de l'éducation et de la culture;

ATTENDU QUE les Parties ont signé à cette fin, le 10 avril 1997, une entente dans les domaines économique, scientifique et technologique, de l'éducation et de la culture, entente conclue pour une période de quatre ans dont la prolongation ou la modification est possible par échange de lettres et dont l'une des Parties peut signifier à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit préalable de six mois avant la fin de la période;